

JOURNAL DE ROUBAIX

POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL

ROUBAIX, 5 JUN 1884
Roubaix-Tourcoing: Trois mois, 25 fr. 50. - Six mois, 50 fr. - Un an, 100 fr.

REDACATION ET ADMINISTRATION
17, RUE NEUVE, 17

PARIS, CHEZ MM. HAVAS, LAFFITE ET Co, place de la Bourse, 8, et rue Notre-Dame-des-Victoires, 34.

ROUBAIX, 5 JUN 1884

L'INTERPELLATION ANDRIEUX

A la fin de la séance de mardi, M. Andrieux a greffé sur l'interpellation Laguerre, toute spéciale, une interpellation plus générale, qui, sortant des incidents douloureux et odieux de l'affaire Saint-Emile...

siège devant les places dont il nous reconquerra la possession, nous ne voyons pas que nous soyons arrivés au terme de la campagne, ainsi que le prometait M. Jules Ferry comme conséquence de son arrangement avec la Chine.

LE SCANDALE DES GRACES

Voici les principaux passages de l'article de la République Française auquel nous faisons allusion plus haut : Il n'est pas possible de nier que l'exercice du droit de grâce par le président de la République a donné lieu, depuis quelque temps, à des critiques très fréquentes et très amères...

son rôle Français, et le Code civil déclare qu'ils pourront toujours recouvrer leur qualité de Français. Or, il est impossible d'en manifester l'intention d'une façon plus certaine et plus digne d'éloges qu'en venant servir la France avec leur majorité.

REVUE DE LA PRESSE

L'AFFAIRE ARÈNE PERALDI
Le Paris annonce, par la plume de M. Ch. Laurent, que M. Arène intente un procès à la France et au comptable qui a adressé à ce journal la lettre dont il s'est servi. M. Arène résume un jury d'honneur :

A côté de ces scènes tragiques, qui rappellent les plus sombres pratiques de l'oppression féodale, il y a des scandales sans nombre que M. Andrieux se propose de dévoiler aujourd'hui à la tribune.

LES ALSACIENS-LORRAINS AU TONKIN

Sous ce titre, on lit dans le Journal de Belfort : La Légion étrangère, en Afrique, compte dans les rangs surtout des enfants de l'Alsace-Lorraine, qui par patriotisme ont quitté leurs foyers pour se consacrer au service et à la défense de la France...

Quant à l'immovible Cochery, mis en demeure de s'expliquer sur la façon dont il remplit ses devoirs de facteur, il a dû avouer qu'il n'est pas inutile de spécifier que ce procès sera intenté au civil; que par conséquent la preuve sera admise, et que, si les ennemis de M. Arène peuvent produire à l'appui de leurs alléguations des témoignages et des documents sérieux, rien dans la juridiction choisie ne fera obstacle à leurs tentatives.

On peut s'en rapporter à son éloquence incisive et mordante du soin d'en faire justice et d'en établir les causes principales. Mais, sans attendre plus longtemps, nous pouvons dès maintenant tirer la philosophie du débat.

Paris, 4 juin. Monsieur. Les craintes des jurys d'honneur est le commencement de vos remords; votre antipathie persistante pour la seule procédure que puisse établir le caractère de vos relations avec la Compagnie Insulaire, est un aveu maladroite.

Les républicains les moins favorables aux radicaux et les plus habitués à soutenir le ministère ne peuvent s'empêcher d'être étonnés de ce scandale révélé hier et de l'attitude prise par le ministère. Le XIXe Siècle se fait l'interprète de cette émotion; il déclare que les avocats du régime appliqué en Corse sont dans leur tort et il conclut en ces termes : « Certes, les députés de la majorité sont à cent lieues de songer à infliger au cabinet un vote de blâme; mais il doit leur paraître impossible de clore un débat de ce genre sans qu'un avertissement discret et amical, mais efficace, ait été donné et reçu. »

Après avoir pris connaissance de la note de M. Laurent, M. Ernest Judet a aussitôt écrit à M. Emmanuel Arène : Paris, 4 juin. Monsieur. Les craintes des jurys d'honneur est le commencement de vos remords; votre antipathie persistante pour la seule procédure que puisse établir le caractère de vos relations avec la Compagnie Insulaire, est un aveu maladroite.

On se demandait à quoi pouvait bien servir M. Cochery. On le sait maintenant, car il l'a appris mardi à la Chambre avec une franchise digne d'éloges. M. Cochery est ministre des postes et des télégraphes afin de pouvoir faire connaître aux députés le contenu des dépêches qu'ils ont reçues, en échange de lettres qui ne leur sont point parvenues.

Après avoir pris connaissance de la note de M. Laurent, M. Ernest Judet a aussitôt écrit à M. Emmanuel Arène : Paris, 4 juin. Monsieur. Les craintes des jurys d'honneur est le commencement de vos remords; votre antipathie persistante pour la seule procédure que puisse établir le caractère de vos relations avec la Compagnie Insulaire, est un aveu maladroite.

Une dépêche du général Millot annonce qu'une colonne détachée du corps expéditionnaire du Tonkin a pris de vive force et occupé la ville et la citadelle de Tuyen-Quan. Après avoir félicité nos troupes de ce nouveau succès, nous permettra-t-on de demander si c'est ainsi que le traité de Tientsin doit être exécuté? S'il faut mettre le

Après avoir pris connaissance de la note de M. Laurent, M. Ernest Judet a aussitôt écrit à M. Emmanuel Arène : Paris, 4 juin. Monsieur. Les craintes des jurys d'honneur est le commencement de vos remords; votre antipathie persistante pour la seule procédure que puisse établir le caractère de vos relations avec la Compagnie Insulaire, est un aveu maladroite.

Une dépêche du général Millot annonce qu'une colonne détachée du corps expéditionnaire du Tonkin a pris de vive force et occupé la ville et la citadelle de Tuyen-Quan. Après avoir félicité nos troupes de ce nouveau succès, nous permettra-t-on de demander si c'est ainsi que le traité de Tientsin doit être exécuté? S'il faut mettre le

Après avoir pris connaissance de la note de M. Laurent, M. Ernest Judet a aussitôt écrit à M. Emmanuel Arène : Paris, 4 juin. Monsieur. Les craintes des jurys d'honneur est le commencement de vos remords; votre antipathie persistante pour la seule procédure que puisse établir le caractère de vos relations avec la Compagnie Insulaire, est un aveu maladroite.

Après avoir pris connaissance de la note de M. Laurent, M. Ernest Judet a aussitôt écrit à M. Emmanuel Arène : Paris, 4 juin. Monsieur. Les craintes des jurys d'honneur est le commencement de vos remords; votre antipathie persistante pour la seule procédure que puisse établir le caractère de vos relations avec la Compagnie Insulaire, est un aveu maladroite.

M. Rouzé obtient 38 voix pour les fonctions de syndic. Tout le bureau est autonomiste.

Le concours régional de Saint-Omer
Le président de la République a reçu ce matin la visite de M. le préfet du Pas-de-Calais, accompagné de M. Duhamel, conseiller général, et de MM. Duménil et Ringot, maire et adjoint de la ville de Saint-Omer, qui venaient le prier de vouloir bien honorer de sa présence les fêtes du concours régional.

Feuille essai de de secours les paroles brûlantes tombant sur lui de la bouche de Laguerre, qui devant ce prétendu ministre de la justice se dressait comme un justicier. Martin habitait comme un homme qui, du banc des témoins, a peur de passer sur celui des accusés.

Le ministre de la guerre a décidé que le deuxième bataillon de chemins de fer, récemment créé, compléterait son effectif en incorporant tous les sapeurs du génie qui sont actuellement détachés auprès des compagnies de chemins de fer, pour y terminer leur instruction technique. On pense que, vers la fin de cette année, les deux bataillons de chemins de fer pourront être chargés de l'exploitation permanente d'une ligne à une seule voie du réseau de la Compagnie d'Orléans.

Quant à l'immovible Cochery, mis en demeure de s'expliquer sur la façon dont il remplit ses devoirs de facteur, il a dû avouer qu'il n'est pas inutile de spécifier que ce procès sera intenté au civil; que par conséquent la preuve sera admise, et que, si les ennemis de M. Arène peuvent produire à l'appui de leurs alléguations des témoignages et des documents sérieux, rien dans la juridiction choisie ne fera obstacle à leurs tentatives.

Le garde des sceaux vient de faire savoir officiellement aux députés qu'il n'a pas l'intention de présenter au projet de loi sur les profits, qu'il a l'intention de présenter lui-même un projet de loi modifiant l'article 162 du Code de commerce et augmentant le délai fixé pour les profits.

On a parlé de jury d'honneur. Le journal diffamateur, suivi par tous les organes de l'extrême gauche et de la droite, a vivement pressé M. Arène de soumettre à un tel arbitrage le litige pendante.

Le rapport de M. Rodat a été adopté par la commission relative à l'introduction de viandes salées d'Amérique. Ce rapport, qui conclut à ce que les viandes ne soient introduites qu'à leur innocuité constatée et à ce que le gouvernement interdise l'introduction de toutes viandes venant des pays où le trichinelle existe, sera déposé demain sur le bureau de la Chambre.

Le conseil municipal de Paris
Le conseil municipal de Paris a tenu hier sa première séance. Le conseil municipal de Paris a tenu hier sa première séance.

Le préfet du Nord, vient de prendre l'arrêté suivant : Art. 1er. - La liste générale des électeurs pour le Tribunal de Commerce de Lille sera déposée au Greffe de ce Tribunal à partir du 6 juin 1884.

Le conseil municipal de Paris
Le conseil municipal de Paris a tenu hier sa première séance. Le conseil municipal de Paris a tenu hier sa première séance.

Le préfet du Nord, vient de prendre l'arrêté suivant : Art. 1er. - La liste générale des électeurs pour le Tribunal de Commerce de Lille sera déposée au Greffe de ce Tribunal à partir du 6 juin 1884.

Le conseil municipal de Paris
Le conseil municipal de Paris a tenu hier sa première séance. Le conseil municipal de Paris a tenu hier sa première séance.

Le préfet du Nord, vient de prendre l'arrêté suivant : Art. 1er. - La liste générale des électeurs pour le Tribunal de Commerce de Lille sera déposée au Greffe de ce Tribunal à partir du 6 juin 1884.

Le conseil municipal de Paris
Le conseil municipal de Paris a tenu hier sa première séance. Le conseil municipal de Paris a tenu hier sa première séance.

Le préfet du Nord, vient de prendre l'arrêté suivant : Art. 1er. - La liste générale des électeurs pour le Tribunal de Commerce de Lille sera déposée au Greffe de ce Tribunal à partir du 6 juin 1884.

Le préfet du Nord, vient de prendre l'arrêté suivant : Art. 1er. - La liste générale des électeurs pour le Tribunal de Commerce de Lille sera déposée au Greffe de ce Tribunal à partir du 6 juin 1884.

Le préfet du Nord, vient de prendre l'arrêté suivant : Art. 1er. - La liste générale des électeurs pour le Tribunal de Commerce de Lille sera déposée au Greffe de ce Tribunal à partir du 6 juin 1884.

Le préfet du Nord, vient de prendre l'arrêté suivant : Art. 1er. - La liste générale des électeurs pour le Tribunal de Commerce de Lille sera déposée au Greffe de ce Tribunal à partir du 6 juin 1884.

Le préfet du Nord, vient de prendre l'arrêté suivant : Art. 1er. - La liste générale des électeurs pour le Tribunal de Commerce de Lille sera déposée au Greffe de ce Tribunal à partir du 6 juin 1884.

Le préfet du Nord, vient de prendre l'arrêté suivant : Art. 1er. - La liste générale des électeurs pour le Tribunal de Commerce de Lille sera déposée au Greffe de ce Tribunal à partir du 6 juin 1884.

Le préfet du Nord, vient de prendre l'arrêté suivant : Art. 1er. - La liste générale des électeurs pour le Tribunal de Commerce de Lille sera déposée au Greffe de ce Tribunal à partir du 6 juin 1884.

Le préfet du Nord, vient de prendre l'arrêté suivant : Art. 1er. - La liste générale des électeurs pour le Tribunal de Commerce de Lille sera déposée au Greffe de ce Tribunal à partir du 6 juin 1884.

Le préfet du Nord, vient de prendre l'arrêté suivant : Art. 1er. - La liste générale des électeurs pour le Tribunal de Commerce de Lille sera déposée au Greffe de ce Tribunal à partir du 6 juin 1884.

NOUVELLES DU JOUR

COULISSES DU PARLEMENT

ELECTIONS CONSULAIRES